



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-347

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2019

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-08-02-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - CHETRET Albert (1 page)	Page 3
75-2019-08-01-020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ESTEVE Eline (1 page)	Page 5
75-2019-08-02-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - AFKERIOS Orléna (1 page)	Page 7
75-2019-08-01-019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - C G PREMIUM SERVICES (1 page)	Page 9
75-2019-08-01-017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - CARCENAC Jean-Paul (1 page)	Page 11
75-2019-08-01-018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - CORREA Mélanie (1 page)	Page 13
75-2019-08-02-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MARCHOUCH Zahira (1 page)	Page 15
75-2019-08-01-021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - TEISSEIRE Enzo (1 page)	Page 17
75-2019-08-01-022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - TONIN Caroline (1 page)	Page 19

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2019-10-08-008 - Arrêté préfectoral accordant à la SAS MARIONNAUD LAFAYETTE une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (2 pages)	Page 21
--	---------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-08-02-013

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - CHETRET
Albert

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 409591609
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 juillet 2019 par Monsieur CHETRET Albert, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHETRET Albert dont le siège social est situé 110, rue Jeanne d'Arc 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 409591609 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 août 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-08-01-020

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ESTEVE Eline



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831236252
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 juillet 2019 par Madame ESTEVE Eline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ESTEVE Eline dont le siège social est situé 28, rue du Fer à Moulin 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831236252 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} août 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-08-02-012

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - AFKERIOS
Orléna



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842372807
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 juillet 2019 par Madame AFKERIOS Orléna, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AFKERIOS Orléna dont le siège social est situé 10, allée des Orgues de Flandre 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842372807 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 août 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-08-01-019

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - C G PREMIUM
SERVICES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 809525439
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 juillet 2019 par Madame HAYTOV, en qualité de comptable, pour l'organisme C G PREMIUM SERVICES dont le siège social est situé 5, avenue Ingres 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 809525439 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménager
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} août 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe



Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-08-01-017

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - CARCENAC
Jean-Paul



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850798208
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 juillet 2019 par Monsieur CARCENAC Jean-Paul, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme « Ppc75-informatique » dont le siège social est situé 28, rue Bayen 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850798208 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} août 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-08-01-018

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - CORREA
Mélanie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820138691
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 juillet 2019 par Mademoiselle CORREA Mélanie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CORREA Mélanie dont le siège social est situé 180, rue Lafayette 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820138691 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménager
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} août 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-08-02-014

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - MARCHOUCH
Zahira



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 848653507
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 juillet 2019 par Madame MARCHOUCH Zahira, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MARCHOUCH Zahira dont le siège social est situé 121, rue Manin 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848653507 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 août 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-08-01-021

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - TEISSEIRE
Enzo

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 843252974
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 juillet 2019 par Monsieur TEISSEIRE Enzo, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TEISSEIRE Enzo dont le siège social est situé 8, rue du Pas de la Mule 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843252974 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} août 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-08-01-022

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - TONIN
Caroline

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 845281807
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 juillet 2019 par Madame TONIN Caroline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TONIN Caroline dont le siège social est situé 53, rue Gutenberg 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 845281807 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} août 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe



Isabelle CHABBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2019-10-08-008

Arrêté préfectoral accordant à la SAS MARIONNAUD
LAFAYETTE

une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical



PREFET DE PARIS

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté préfectoral accordant à la SAS MARIONNAUD LAFAYETTE
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Vu le code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 accordant à la SAS MARIONNAUD LAFAYETTE une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical pour 3 ans ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la SAS MARIONNAUD LAFAYETTE, dont le siège social est situé 115 rue Réaumur -75002 PARIS, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée dans la semaine ou par quinzaine au personnel salarié de son magasin de vente de parfumerie et produits de beauté à l enseigne « MARIONNAUD CONVENTION 203 » situé 203, rue de la Convention à Paris 15ème ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu la demande adressée au président de la métropole du Grand Paris aux fins de consultation du conseil de la métropole du Grand Paris et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu l'avis favorable de l'union départementale UNSA de Paris ;

Vu la réponse de la Fédération des entreprises de la Beauté – FEBEA qui n'émet pas d'objection ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat commerce indépendant démocratique - SCID ;

Vu l'avis défavorable de la Confédération nationale artisanale des instituts de beauté et des SPA secteur IDF – CNAIB- SPA;

En l'absence de réponse du syndicat commerce interdépartemental Île-de-France – SICO – CFTD ;

En l'absence de réponse du syndicat des employés du commerce et des interprofessionnels – SECI ;

En l'absence de réponse de la fédération nationale de l'encadrement, du commerce et des services FNECS CFE-CGC ;

En l'absence de réponse de l'union départementale FO de Paris ;

En l'absence de réponse de l'union départementale CFTC de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union Syndicale CGT Commerce, Distribution, Services de Paris ;

En l'absence de réponse du syndicat Sud Commerces et services d'Île-de-France ;

Considérant que l'activité principale de la SAS MARIONNAUD LAFAYETTE concerne le commerce de parfumerie, cosmétiques, produits de beauté, soins esthétiques et de beauté ainsi que de toutes activités connexes et complémentaires, telles que la vente d'accessoires et de maroquinerie ;

.../...

site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Considérant que le magasin à l'enseigne « MARIONNAUD CONVENTION 203 » est situé dans le périmètre immédiat du marché « Convention » ;

Considérant que ce marché, qui se tient tous les dimanches matins, constitue un lieu de très forte affluence d'acheteurs potentiels ;

Considérant que de fait, les ventes effectuées le dimanche matin à cette clientèle spécifique ne seraient pas reportées sur les autres jours de la semaine et qu'en l'absence d'ouverture le dimanche matin le chiffre d'affaires en serait affecté ;

Considérant en conséquence que la fermeture le dimanche matin en raison du repos dominical simultané de tout le personnel salarié affecterait le fonctionnement normal de l'entreprise ;

Considérant que la SAS MARIONNAUD LAFAYETTE a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires, pour travailler le dimanche, ont donné leur accord par écrit, conformément à l'article L3132-25-4 du code du travail ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La SAS MARIONNAUD LAFAYETTE, est autorisée à accorder le repos hebdomadaire le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée dans la semaine ou par quinzaine au personnel salarié de son magasin de vente de parfumerie et produits de beauté à l'enseigne « MARIONNAUD CONVENTION 203 » situé 203, rue de la Convention à Paris 15ème.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu'« il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS MARIONNAUD LAFAYETTE pour le magasin à l'enseigne « MARIONNAUD CONVENTION 203 » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation
le directeur de la modernisation et de l'administration

SIGNE

Olivier ANDRE

2